

**Communauté de Communes
Des Portes du Luxembourg**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de
révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carignan**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.153-31, R.153-12

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, renvoyant aux modalités d'organisation de l'enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-27,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (dite loi S.R.U.) et le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » et le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 236 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision et de modification des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N°2015/828 du 21 décembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,

Vu la délibération n°2019/112 du 25 septembre 2019, portant prescription d'une révision allégée du PLU de Carignan,

Vu la délibération n°2020/05 du 20 février 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Carignan

Vu la décision N°E20000033/51 en date du 8 juin 2020 du Greffier suppléant du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Etienne DRAPIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET, SIEGE, JOURS ET DUREE DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur le **projet révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Carignan**. Le projet vise à revoir la surface maximum des commerces autorisés en zone urbaine mixte UB.

Siège

Le siège de l'enquête est fixé à la **Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**

Adresse : **37ter avenue du Général de Gaulle, 08110 CARIGNAN**

Jours et durée de l'enquête

Cette enquête, d'une durée de trente jours consécutifs, se déroulera à compter du **lundi 17 août 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus**, sauf si elle est prolongée par décision motivée du commissaire-enquêteur après en avoir informé la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Le prolongement de l'enquête publique peut intervenir pour une durée maximale de 30 jours, et notamment si durant cette période de prolongation de l'enquête le commissaire-enquêteur décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public (voir article 6 ci-après).

La décision du commissaire-enquêteur de prolonger l'enquête publique devra être notifiée à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera ensuite portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues par le présent arrêté (voir article 7 ci-après), ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – DECISION(S) ET AUTORITE COMPETENTE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Carignan.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus et par décision du 8 juin 2020, le Greffier suppléant du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Etienne DRAPIER, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE ET DU REGISTRE D'ENQUETE OUVERT A CET EFFET

Durant l'enquête, seront mis à la disposition du public :

- Le dossier complet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Carignan,
- et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- **sous forme « papier »** à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- **sous forme numérique** sur le site officiel de la C.C des Portes du Luxembourg www.portesduluxembourg.fr et en libre accès à la Maison de services au public

ARTICLE 5 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées à ce dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre d'enquête** déposé au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur**, qui les visera et les annexera audit registre :
- **à l'adresse postale suivante** : Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, 37ter avenue du Général de Gaulle, 08110 CARIGNAN
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : contact@portesduluxembourg.fr
- **Pendant les permanences du commissaire-enquêteur**, au siège de l'enquête :

Lieu (siège de l'enquête)	Jours et heures
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	Lundi 17 août 2020 de 10h à 12h
	Mardi 15 septembre 2020 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 – REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Si le commissaire-enquêteur estime que la nature du projet de plan local d'urbanisme de Carignan ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, il peut organiser cette réunion sous sa présidence.

Les modalités d'information préalable du public et de déroulement de cette réunion sont alors définies en concertation avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. La date et le lieu de la réunion seront alors précisés.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, le commissaire-enquêteur établit un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Cette dernière disposera d'un délai raisonnable pour produire ses observations éventuelles si elle le juge utile.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire-enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public, dans les formes prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique "*Annonces légales*", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- **Journal L'Ardennais**
- **Journal L'Union**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Publication par voie d'affiches :

Cet avis au public sera également affiché au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et à la mairie de Carignan, et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes dont l'adresse est la suivante :

- www.portesduluxembourg.fr

ARTICLE 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre déposé à la Communauté de Communes, sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en tant que personne responsable du plan local d'urbanisme. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport pour le projet de plan local d'urbanisme de Carignan, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour le projet soumis à l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg transmettra quant à elle une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Ardennes et à la commune de Carignan.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg durant les jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg: www.portesduluxembourg.fr

ARTICLE 10 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment dans le rapport de présentation.

Ces informations peuvent être consultées au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

ARTICLE 11 - AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Ce projet de plan local d'urbanisme de Carignan est soumis à cet avis, qui figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 12 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'AUTORITE COMPETENTE AUPRES DE LAQUELLE DEMANDER DES INFORMATIONS

Personne responsable du Plan Local d'Urbanisme :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, représentée par son Président, Monsieur Daniel GILLET, est la personne responsable du plan local d'urbanisme de Carignan et des procédures d'adaptation engagées à son encontre :

37ter avenue du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN

Tél : 03 24 27 90 98

contact@portesduluxembourg.fr

fax : 03 24 22 05 10

Autorité auprès de laquelle on peut demander des informations :

Des informations relatives au dossier de plan local d'urbanisme de Carignan peuvent être demandées auprès du service d'urbanisme de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

37ter avenue du Général de Gaulle 08110 CARIGNAN

tél : 03 24 27 90 98

urbanisme@portesduluxembourg.fr

fax : 03 24 22 05 10

ARTICLE 13 –

M. le commissaire-enquêteur désigné et M. le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Sedan,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Maire de Carignan

Fait à Carignan le, 03 JUIL. 2020

Le Président
M. Daniel GILLET

